

SARAH AUDRAS-MARCY (CGET – ONPV), CATHERINE PILON (CGET)

# Vieillesse dans les quartiers prioritaires<sup>1</sup>

## La population des quartiers prioritaires reste jeune mais vieillit néanmoins

En France, en 2010, près d'une personne sur quatre a 60 ans et plus, alors qu'un peu plus d'une personne sur six a moins de 15 ans. Dans les quartiers prioritaires, ces proportions sont inversées avec près d'un habitant sur six (15,5 %) de 60 ans et plus et un sur quatre de moins de 15 ans<sup>2</sup>.

Pour autant, les QPV ont enregistré un vieillissement de leur population durant les vingt précédentes années. En 1990, les personnes de 60 ans et plus ne représentaient en effet que 11,9 % de la population des quartiers relevant de la politique de la ville, soit 3,6 points

de moins (**tableau 1**). Ce vieillissement est un peu plus rapide qu'ailleurs en France, la part des personnes de 60 ans et plus dans la population française passant, sur cette période, de 19,9 % à 23,0 %, soit 3,1 points de plus. La population de 60 ans et plus, qui atteint 756700 personnes en 2010 dans l'ensemble des QPV, devient aussi nombreuse que la population des 15 à 24 ans, alors qu'elle n'en représentait que les deux tiers en 1990. Cette croissance va probablement se poursuivre dans les décennies à venir en raison des nombreux baby-boomers arrivant à l'âge de la retraite.

## Les hommes âgés sont minoritaires mais leur nombre augmente plus vite que celui des femmes

Dans les QPV, la part des personnes âgées progresse beaucoup plus vite parmi les hommes que parmi les femmes. Entre 1990 et 2010, la part des hommes de 60 à 74 ans passe ainsi de 7,4 % à 10,1 %, arrivant à quasi-égalité avec celle des femmes de cette tranche d'âges qui ne passe que de 9,2 % à

10,2 %. Les hommes de 75 ans et plus sont moins nombreux que les femmes de cette tranche d'âges. Mais leur nombre progresse plus rapidement : il est multiplié par 1,7 en vingt ans (passant de 2,3 % à 3,8 %), contre 1,4 pour celui des femmes (passant de 4,8 % à 6,8 %).

## Près de 200 quartiers prioritaires particulièrement concernés par le vieillissement de leur population

Si la plupart des quartiers accueillent relativement moins de personnes de plus de 75 ans que les unités urbaines qui les englobent, 15 % des quartiers prioritaires se distinguent toutefois par une surreprésentation de cette tranche d'âges par rapport à la moyenne nationale (9 %). Ces 194 quartiers sont très concentrés géographiquement. Un tiers se situe dans deux régions : les Hauts-de-France avec 38 quartiers, concentrés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et l'Occitanie avec 36 quartiers dont 8 parmi les 20 plus âgés (**carte 1**).

Au regard de la typologie des quartiers établie par l'ONPV<sup>3</sup>, les personnes de 75 ans et plus sont surreprésentées dans les quartiers situés dans les

centres anciens des villes de petite et moyenne taille et dans les quartiers périphériques de petites adresses<sup>4</sup> généralement situés au sein de territoires désindustrialisés, comme les bassins miniers. Dans ces deux types de quartiers, leur poids dans la population est proche de celui des unités urbaines où ils sont implantés.

Le vieillissement et ses implications sur l'adaptation des logements, la santé, les transports, la vie sociale et citoyenne concernent ainsi les QPV au même titre que les villes où ils sont situés, sinon plus encore, compte tenu de la précarité des habitants âgés de ces quartiers. La plupart des contrats de ville 2015-2020 en tiennent compte dans leur diagnostic et leurs orientations.

1. Cette fiche est extraite d'une publication plus détaillée « Vieillesse de la population : un processus qui touche aussi les quartiers prioritaires de la politique de la ville », *En Bref* CGET-ONPV #44, octobre 2017

2. La politique de la ville a concerné les zones urbaines sensibles (Zus) de 1996 à 2014 et, depuis 2015, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) suite au redécoupage géographique des quartiers par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le vieillissement de la population est analysé à partir des données des recensements de 1990 et 2010 (dernière année disponible à l'échelon des quartiers prioritaires). Le millésime 1990 décrit les habitants des Zus ; celui de 2010 fournit des données sur les habitants des QPV. Il s'agit donc de données rétrospectives.

3. Voir rapport ONPV 2016 pp. 16 et suivantes.

4. Les « quartiers périphériques de petites adresses » sont constitués principalement d'adresses de moins de 20 logements (petits immeubles ou maisons).

**Tableau 1**

**Population des ZUS en 1990, des QPV et de la France métropolitaine en 2010, par tranche d'âges**

	ZUS 1990		QPV 2010		France 2010	
	Nombre d'habitants	Part de la population (en %)	Nombre d'habitants	Part de la population (en %)	Nombre d'habitants	Part de la population (en %)
0 à 14 ans	1 175 580	24,8	1 181 560	24,2	11 507 480	18,3
15 à 24 ans	858 400	18,1	755 350	15,5	7 723 840	12,3
25 à 59 ans	2 133 210	45,1	2 181 710	44,8	29 100 550	46,4
60 ans et plus	563 600	11,9	756 700	15,5	14 433 360	23,0
dont 60 à 74 ans	394 060	8,3	493 590	10,1	8 808 450	14,0
dont 75 ans et plus	169 540	3,6	263 110	5,4	5 624 910	9,0
<b>Total</b>	<b>4 730 790</b>	<b>100,0</b>	<b>4 875 320</b>	<b>100,0</b>	<b>62 765 230</b>	<b>100,0</b>

Source: Insee, recensements de la population 1990, 1999, 2010.

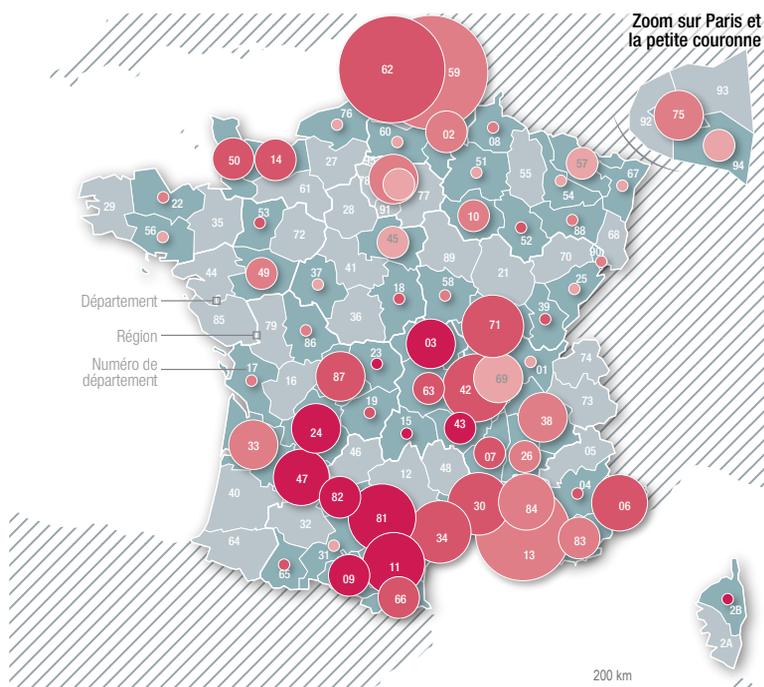
Champ: France métropolitaine.

Traitements: CGET-ONPV.

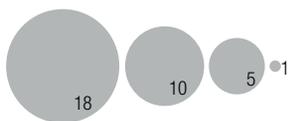
Note de lecture: en 2010, le nombre d'habitants des QPV âgés de 60 ans et plus est de 756 700 personnes, soit 15,5 % de la population des quartiers prioritaires.

**Carte 1**

**Départements accueillant des quartiers où la part des 75 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale**

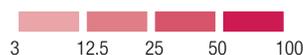


Nombre de quartiers prioritaires accueillant une forte part de personnes âgées\*  
Par département



\*Quartiers dont la part de personnes âgées de 75 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale, soit 9 %.

Proportion des quartiers prioritaires accueillant une forte part de personnes âgées\* sur le nombre total de quartiers  
En %, par département



Département ne possédant pas de quartier accueillant une forte part de personnes âgées

SOURCES DES DONNÉES : INSEE RP 2010 - TRAITEMENTS CGET, IGN Géo FLA 2016 • RÉALISATION : CGET-DST-CELLULE CARTO, PH, 2017

NAVAHINA RAKOTOARISOA (CGET)

# Les personnes en situation de handicap dans les quartiers prioritaires

En France, la loi handicap du 11 février 2005 définit le handicap comme toute «*limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé inva-*

*lidant*». Cette définition évoque ainsi la limitation d'activité et la restriction de la participation à la vie en société, mais aussi l'aspect pluridimensionnel du handicap.

Sur la maille des quartiers prioritaires, deux sources statistiques permettent de quantifier le phénomène : l'enquête emploi de l'Insee et le fichier des allocataires des caisses d'allocations familiales (Caf).

## Davantage de reconnaissances administratives du handicap ou de la perte d'autonomie en quartiers prioritaires

10,0 % de la population des quartiers prioritaires déclarent bénéficier d'une reconnaissance administrative du handicap ou de perte d'autonomie<sup>1</sup>,

contre 6,2 % de la population des unités urbaines englobant les QPV et contre 6,6 % de la population française métropolitaine (**graphique 1**).

## Un taux d'activité moins élevé en quartiers prioritaires pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Les personnes handicapées ou en perte d'autonomie résidant en QPV partagent la situation défavorisée des autres habitants de ces quartiers. Ainsi, parmi les personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ou de perte d'autonomie, seules 16,5 % sont des actifs<sup>2</sup> occupés en quartiers prioritaires, contre 26,9 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, alors que le taux d'emploi s'élève à respectivement 43,5 % et 64,7 % pour les QPV des autres quartiers (**graphique 2**). Les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie des

quartiers prioritaires sont, aussi, plus souvent peu ou pas diplômés (47,5 % ont au mieux un certificat d'études primaires contre 23,7 % pour les résidents des unités urbaines englobantes) et occupent plus fréquemment un poste d'ouvrier (27 % contre 18 % dans les unités urbaines englobantes). Que ce soit en quartiers prioritaires ou dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, la répartition femmes-hommes des actifs bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ou de perte d'autonomie est quasiment semblable : 53 % sont des femmes, contre 47 % d'hommes.

## Davantage d'allocataires de l'AAH<sup>3</sup> en quartiers prioritaires

5,2 %<sup>4</sup> des résidents des quartiers prioritaires âgés de 15 à 59 ans bénéficient de l'allocation adulte handicapé (AAH), contre 3,2 % au sein des unités urbaines englobantes<sup>5</sup> (**graphique 3**). Par ailleurs, au sein de la popu-

lation couverte par les Caf<sup>6</sup>, l'AAH concerne 11,2 % des allocataires Caf en quartiers prioritaires, contre 8,8 % en France métropolitaine.

1. Reconnaissances donnant droit à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) de type pension d'invalidité (PI), reconnaissances accordées suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % (AT-MP), mutilés de guerre et assimilés, et depuis la loi de 2005, carte d'invalidité (CI) dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 % et Allocation aux adultes handicapés (AAH).

2. Au sens du BIT.

3. «*L'AAH est une reconnaissance administrative du handicap mais aussi une allocation sous condition de ressources, et donc aussi un indicateur de pauvreté monétaire et d'exclusion sociale.*» In Choffel Ph., Moreau J., «*Politique de la ville : quelles données statistiques pour les quartiers prioritaires ?*», *Revue française des affaires sociales* 2001/3, pp. 39-53.

4. Ce chiffre rapporte les allocataires Caf percevant l'AAH (champ des 20-64 ans) à la population des 15-59 ans résidant en QPV, les autres tranches d'âge n'étant pas disponibles à cette maille. Cette approximation peut sous-estimer la réalité.

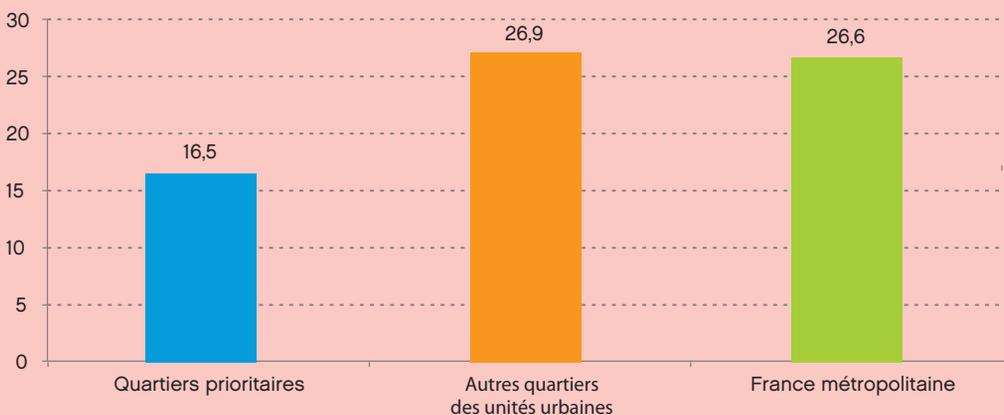
5. Champ : France métropolitaine, population âgée de 15 à 59 ans, fichier des Caf au 31 décembre 2015 et recensement de la population — Insee 2010, traitement : CGET.

6. La source Caf, dont sont issus ces chiffres, n'est pas exhaustive ; en effet, l'AAH peut être versée par les Caf ou la MSA.



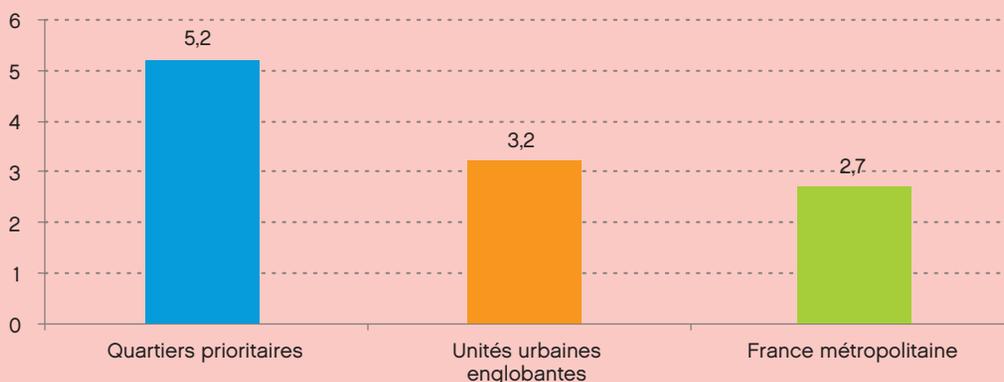
**Graphique 1**  
Part des bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ou de perte d'autonomie selon le lieu de résidence (en %)

Source: enquête Emploi 2015.  
Champ: France métropolitaine, population âgée de 15 ans et plus.  
Traitements: CGET.



**Graphique 2**  
Taux d'emploi des bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ou de perte d'autonomie selon le lieu de résidence (en %)

Source: enquête Emploi 2015.  
Champ: France métropolitaine, population âgée de 15 ans et plus.  
Traitements: CGET.



**Graphique 2**  
Part d'allocataires de l'AAH selon le lieu de résidence (en %)

Source: fichier des Caf au 31 décembre 2015 et recensement de la population — Insee 2010.  
Champ: France métropolitaine, population âgée de 15 à 59 ans.  
Traitements: CGET.

KEVIN DEMANGECLAUDE (CGET – ONPV), EN LIEN AVEC CLÉMENCE BRÉ (CGET)

# Conseils locaux de santé mentale : un net développement sur les territoires de la politique de la ville

Présidés localement par un élu, les conseils locaux de santé mentale (CLSM) définissent et coordonnent des actions locales d'amélioration de la santé mentale de la population. Ils associent services de psychiatrie, organismes sociaux et médico-sociaux, services de l'État, associations d'usagers et d'aidants, etc. Depuis 2015, les ministères en charge

de la santé et de la ville encouragent la consolidation et la généralisation des CLSM, prioritairement au titre des contrats de ville, l'accès aux soins dans les quartiers prioritaires constituant un enjeu important<sup>1</sup>. Une première analyse permet d'identifier la convergence géographique des CLSM et des contrats de ville au 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>2</sup>.

## Près de 3 CLSM sur 4 se déploient sur des territoires de la politique de la ville, très majoritairement à l'échelle communale

Le nombre de CLSM opérationnels est passé d'une cinquantaine, en 2012, à 192 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils sont répartis de façon hétérogène sur l'ensemble des 13 régions métropolitaines et sur 4 territoires d'outre-mer. Parmi eux, 143 (soit 74 %) couvrent au moins une commune ou un arrondissement (Paris et Lyon) concerné par la géographie prioritaire. Ces

derniers interviennent sur des périmètres variables : 62 % couvrent une commune unique, 16 % couvrent une intercommunalité, 9 % couvrent un arrondissement urbain, 7 % se déploient une échelle hybride (pays, plusieurs communes, etc.) et 6 % couvrent un secteur de psychiatrie.

## Un nombre de contrats de ville couverts encore limité, mais concentrant une part importante des habitants de la géographie prioritaire

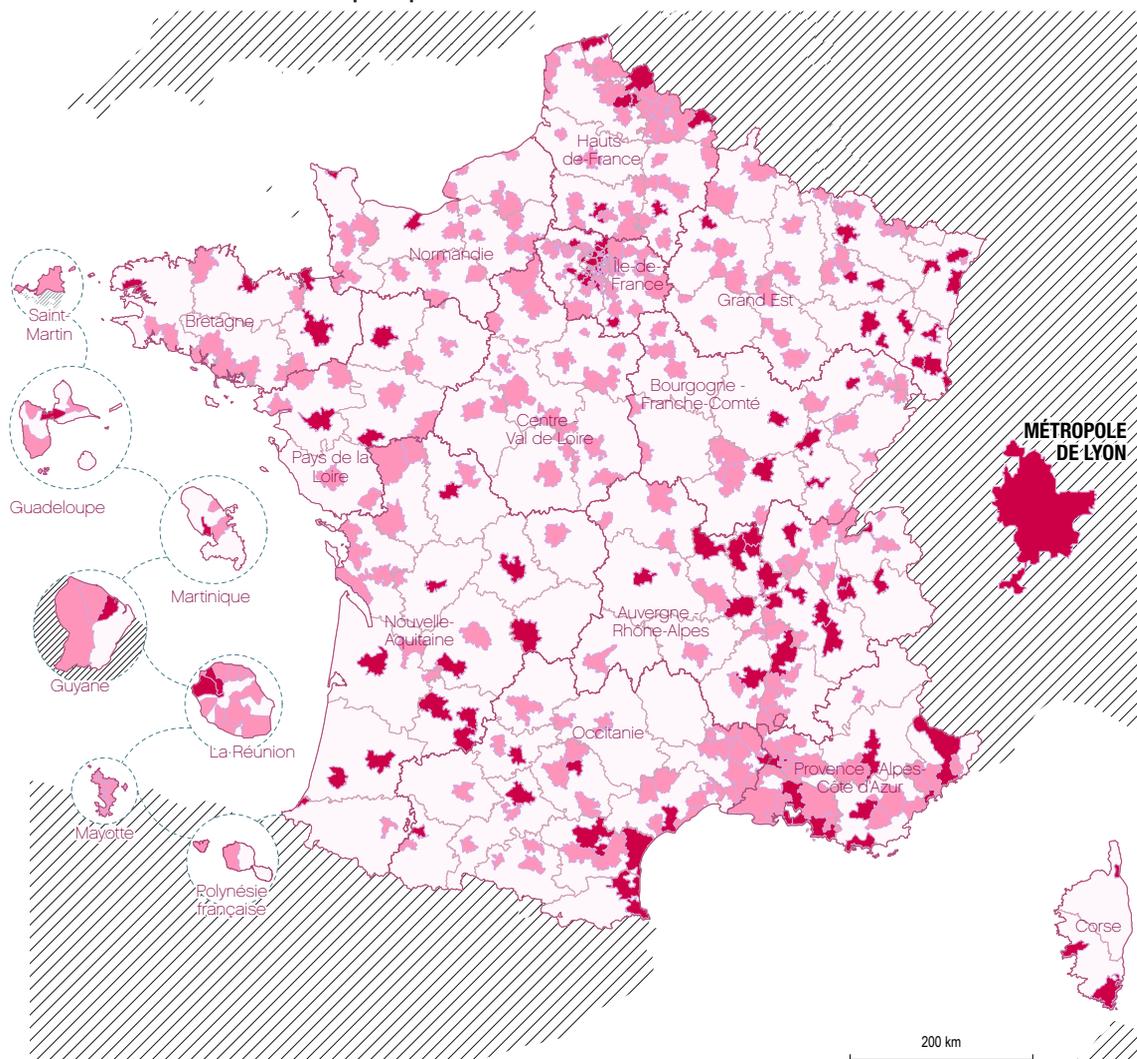
Si les CLSM identifiés, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, couvrent le plus souvent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le développement global de la démarche s'inscrit dans un champ encore restreint : 121 contrats de ville (soit 28 %) sont, au moins en partie, couverts par un ou plusieurs CLSM actifs (**carte 1**). La Corse (3 contrats de ville sur les 3), la Guyane (4 sur 6), la Nouvelle-Aquitaine (46 % des contrats de ville), l'Auvergne-Rhône-Alpes (40 %), le Grand Est (35 %), l'Île-de-France (34 %), la Bretagne (33 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (30 %) sont les régions pour lesquelles la part des contrats de ville couverts au moins en partie par un CLSM est la plus importante.

Les territoires sur lesquels interviennent l'ensemble des CLSM comptent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un total de 16,5 millions d'habitants, parmi lesquels 2,6 millions résident dans les 538 QPV couverts (52 % sont des femmes et 40 % ont moins de 25 ans). Si les CLSM ne couvrent donc encore « que » 36 % de l'ensemble des QPV, ces derniers concentrent 48 % de l'ensemble des habitants de la géographie prioritaire. Enfin, lorsque les CLSM se déploient sur des territoires comprenant un ou plusieurs QPV, une personne couverte sur cinq en moyenne (soit 20 %) réside dans ce(s) dernier(s).

1. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (Ciec) du 6 mars 2015 a affirmé l'objectif d'assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires. Cet objectif est décliné dans l'instruction de la Direction générale de la santé (DGS) et du CGET du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des CLSM en particulier dans le cadre des contrats de ville. En application de celle-ci, le Plan national de santé publique 2018-2022 préconise un renforcement de l'information en santé mentale et de la prévention des souffrances psychiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
2. Les résultats présentés sont issus des analyses CGET-ONPV à partir des populations légales et du découpage administratif de l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des données collectées par le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS), en charge d'un programme co-financé par la DGS et le CGET visant à venir en appui au développement et au renforcement des CLSM.

**Carte 1**

**Conseils locaux de santé mentale et politique de la ville**



**435 CONTRATS DE VILLE \***

**DONT**

**121** Contrats de ville intersectant le périmètre d'intervention d'au moins un CLSM actif

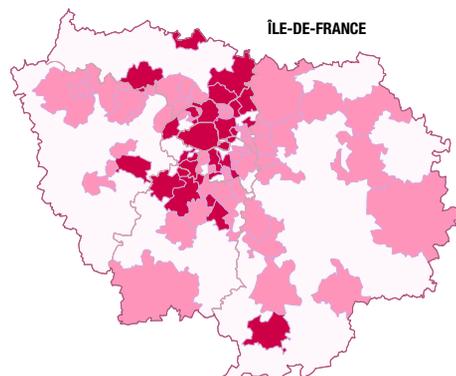
**314** Contrats de ville n'intersectant pas le périmètre d'intervention d'au moins un CLSM actif

\* Les périmètres des contrats de villes correspondent aux maillages des EPCI et des communes au moment de leur signature en 2015



**LA NOTION D'INTERSECTION**

Il y a intersection quand le périmètre d'intervention du CLSM couvre **au 01/01/2018** au moins une commune ou un arrondissement (Paris et Lyon) comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires d'un contrat de ville.



**Source:** Insee 2017, CCOMS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, IGN Géo FLA 2015

**Champ:** 435 contrats de ville, 192 CLSM opérationnels

**Traitements:** CGET — ONPV

**Réalisation:** CGET, Cellule cartographie, Floriane Picard, 2018

NOÉMIE OSWALT (CGET – ONPV)

# Revenus et pauvreté dans les quartiers prioritaires

La pauvreté est souvent mesurée à partir de la seule approche monétaire. Cependant, le revenu ne constitue qu'un déterminant partiel des conditions de vie des personnes (ou des ménages) telles qu'elles sont objectivement observées ou subjectivement ressenties.

La pauvreté peut également être mesurée *via* l'accès à des dispositifs spécifiques destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion – minima sociaux, couverture maladie universelle complémentaire, etc. – et accessibles sous conditions de ressources.

## Le taux de pauvreté est trois fois plus élevé au sein des quartiers prioritaires qu'en France métropolitaine

Les habitants des QPV sont davantage touchés par la pauvreté que ceux résidant en dehors de ces quartiers. En 2013, le revenu fiscal moyen par unité de consommation des habitants des QPV (11 431 € annuels) représente ainsi 47,5 % de celui de l'ensemble des habitants de leurs unités urbaines et 48,8 % de celui de l'ensemble du territoire métropolitain<sup>1</sup> (**tableau 1**). La part

des personnes sous le seuil de pauvreté, lorsque celui-ci est fixé à 60 % du niveau de vie médian<sup>2</sup> (soit 1 009 € mensuels en 2013), s'élève à 42,6 % en QPV, un taux 3 fois plus élevé qu'en France métropolitaine (14,5 %). Avec un seuil de pauvreté à 40 % (soit 673 € mensuels), cette même part est de 13,2 % dans ces quartiers, contre seulement 4,2 % sur le territoire métropolitain.

## Les bénéficiaires de minima sociaux sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires, plus particulièrement chez les jeunes

Les personnes bénéficiant de dispositifs sous conditions de ressources sont, en conséquence, surreprésentées dans les quartiers prioritaires. Ainsi, en 2016, 27,6 % des bénéficiaires (assurés ou ayants droit) du régime général de l'Assurance maladie habitant en QPV disposent de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), contre 10,5 % au sein de leurs unités urbaines. La part de bénéficiaires de la CMU-C décroît avec l'âge passant, en QPV, de 42,8 % pour les moins de 18 ans à 1,6 % pour les plus de 75 ans (**figure 1**). Les femmes sont sur-représentées parmi les bénéficiaires de 18-59 ans<sup>3</sup>, aussi bien dans les quartiers prioritaires que dans les unités urbaines englobantes ou qu'en France métropolitaine.

Au 31 décembre 2016, les prestations légales des caisses d'allocations familiales (Caf) couvrent ainsi plus des deux tiers (70,0 %) de la population rési-

dant dans les QPV alors que, comparativement, elles ne couvrent que 47,6 % du total de la population métropolitaine. Si tous les allocataires des Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté, notamment du fait du versement de prestations qui ne sont pas sous conditions de ressources, les caractéristiques des allocataires résidant en QPV confirment bien une plus grande précarité de ces populations. Les bénéficiaires de la prime d'activité<sup>4</sup> sont légèrement plus fréquents en QPV (22,5 %, contre 19,8 % en France métropolitaine) alors que les allocataires bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) sont deux fois plus nombreux en QPV que sur le territoire hexagonal (27,1 % contre 13,6 %)<sup>5</sup>. Enfin, les trois quarts (74,1 %) des allocataires habitant en QPV perçoivent une aide au logement, contre 56,4 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers.

1. Le taux de pauvreté n'est pas disponible pour les quartiers prioritaires dans les Outre-mer. Pour cette raison, les quartiers prioritaires métropolitains sont comparés aux territoires de référence : la France métropolitaine et les unités urbaines métropolitaines abritant des QPV.
2. Le seuil de pauvreté est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie de l'année considérée. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60 % du niveau de vie médian. Il s'élève à 1 009 € mensuels par unité de consommation en 2013 (source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA). Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil de pauvreté.
3. Cela peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires de la CMU-C sont plus souvent des familles monoparentales que le reste de la population (voir fiche 30 de l'ouvrage de la Drees « Minima sociaux et prestations sociales — Ménages aux revenus modestes et redistribution », juillet 2017 — <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ms2017.pdf>).
4. La prime d'activité a remplacé, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité.
5. Ces chiffres sont à mettre en regard de la part du RSA socle en 2015 qui s'élevait à 25,5 % dans les QPV, à 14,4 % dans les unités urbaines englobantes et à 12,6 % dans l'Hexagone.

**Tableau 1**

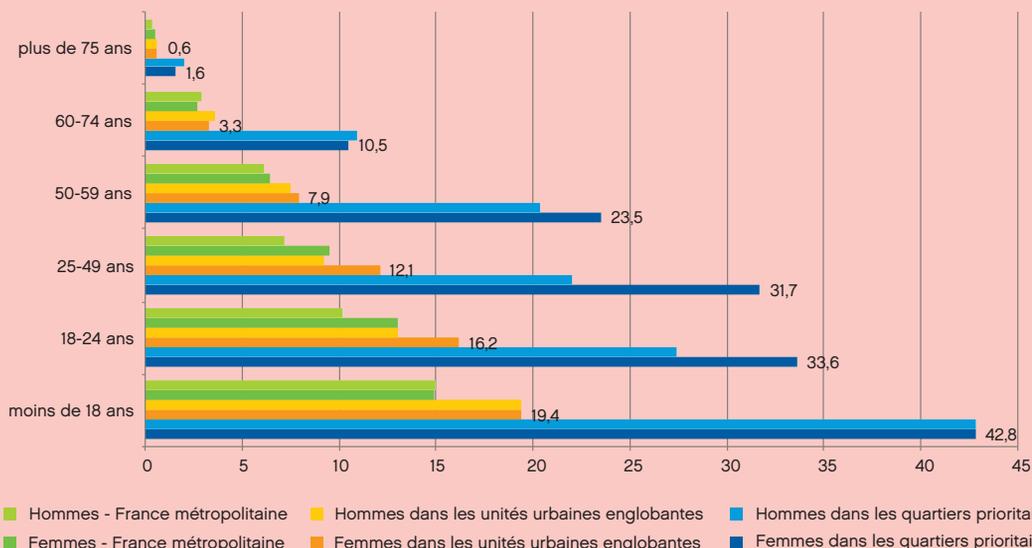
**Données disponibles sur les revenus et la pauvreté dans les quartiers prioritaires et le territoire métropolitain**

	Quartiers prioritaires	Unités urbaines englobantes	France métropolitaine
<b>Revenus fiscaux des ménages en 2013 (1)</b>			
Revenu fiscal moyen par UC (euros)	11 431	24 087	23 440
<b>La pauvreté monétaire en 2013</b>			
<b>Taux de pauvreté</b>			
Sous le seuil de 60 % (%)	42,6	16,6	14,5
Sous le seuil de 40 % (%)	13,2	5,1	4,2
Entre les seuils de 40 % et 60 % (%)	29,4	11,5	10,3
Intensité de la pauvreté sous le seuil de 60 % (%)	23,5	22,2	21
<b>Allocataires des Caf au 31/12/2016 (2)</b>			
<b>Ensemble des allocataires (ou foyers allocataires)</b>	1 431 600	7 366 400	11 994 800
Population couverte par les Caf	3 397 300	17 794 300	30 484 400
<i>Rapportée à la population 2013* (%)</i>	70,0	46,6	47,6
<b>Part des allocataires Caf</b>			
Percevant la prime d'activité (%)	22,5	20,3	19,8
Percevant le RSA (%)	27,1	15,4	13,6
Percevant une aide au logement (%)	74,1	56,4	50,5
Percevant l'allocation aux adultes handicapés (%)	10,9	8,6	8,5

**Sources :** (1) Filosofi (Insee-DGFIP, Cnaf, Cnav, MSA) 2013 pour la France métropolitaine; (2) fichiers des Caf au 31 décembre 2016 (Cnaf — Insee).

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** en 2013, 42,6 % des résidents en QPV vivaient sous le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian (soit 1009 € mensuels).



**Graphique 1**  
**Part de bénéficiaires de la CMU-C par sexe et âge (en %)**

**Source :** Cnam/TS-Insee 2016.

**Traitements :** ONPV.

**Champ :** France métropolitaine.

**Lecture :** en 2016, la part de bénéficiaires de la CMU-C s'élève à 33,6 % chez les femmes de 18-24 ans résidant en quartiers prioritaires.

SARAH AUDRAS-MARCY (CGET – ONPV)

# Pauvreté dans et hors quartiers prioritaires

## Les trois quarts de la population pauvre du pays vivent dans une intercommunalité comprenant au moins un quartier prioritaire

Les QPV regroupent, dans les unités urbaines de plus de 10 000 habitants, des ménages dont le taux de pauvreté est particulièrement élevé : 43 % en moyenne<sup>1</sup>. Pour autant, plus de la moitié des habitants des QPV ont un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté et la majorité des personnes en situation de pauvreté ne vivent pas dans les quartiers prioritaires. Le taux de pauvreté de la population qui ne réside pas en QPV<sup>2</sup> s'établit à 12,2 %.

En France métropolitaine, sur les 9,1 millions de personnes pauvres, 76 % résident dans une intercommunalité comprenant au moins un QPV, dont 23 % dans un quartier prioritaire (tableau 1). Les autres,

soit près d'un quart des personnes en situation de pauvreté, vivent dans des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) où ne se situe aucun QPV. Ces EPCI relèvent de deux catégories : ceux où le niveau de vie des habitants est élevé et ceux situés dans les territoires les moins densément peuplés où la dispersion des populations pauvres ne dessine pas des quartiers spécifiques<sup>3</sup>. La majorité des EPCI, dont le «taux de pauvreté hors QPV» est le plus élevé, relèvent de cette deuxième catégorie et ont une densité de population inférieure à la moyenne (moyenne de 53 hab./km<sup>2</sup>, contre 117 en métropole)<sup>4</sup>.

## Les 20 % d'EPCI les plus «pauvres hors QPV» n'hébergent que 10 % de la population française, mais 15 % des personnes pauvres

Si les 20 % d'EPCI les plus «pauvres hors QPV» comprennent moins souvent un quartier prioritaire (un sur cinq, contre un sur quatre des EPCI de métropole), le taux de pauvreté des quartiers y est particulièrement élevé, à 47 % contre 43 % en moyenne. Ces EPCI cumulent donc des taux de pauvreté plus élevés que la moyenne, aussi bien dans les QPV que hors QPV. De ce fait, les QPV y sont, pour la plupart,

de type «petits quartiers en grande précarité qui se fondent dans leur environnement» ou «quartiers intégrés dans un environnement mixte», selon la typologie relative à la cohésion sociale de l'ONPV<sup>5</sup>. Ils sont concentrés sur le pourtour méditerranéen allant des Pyrénées-Orientales à l'arrière-pays provençal, ainsi qu'en Corse, dans les Hauts-de-France et en Creuse.

## Dans 10 départements, plus d'un résident des QPV sur deux est pauvre

Parmi les dix départements<sup>6</sup> dont plus de la moitié des habitants des QPV vit sous le seuil de pauvreté (carte 1), cinq enregistrent également une pauvreté diffuse particulièrement élevée hors QPV (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Vaucluse, Ardennes). Le Loir-et-Cher fait figure d'exception avec un taux de pauvreté inférieur à la moyenne française (12,7 %, contre 14,5 %) alors qu'il compte quelques quartiers prioritaires fortement ségrégués.

La Seine-Saint-Denis se distingue par le taux de pauvreté départemental le plus élevé des départe-

tements de métropole (28,5 %), loin devant le deuxième département le plus pauvre, la Haute-Corse (avec 22,5 %). Plus d'un habitant sur trois du département vit dans un quartier prioritaire (38,3 %). Le taux de pauvreté des QPV est, néanmoins, inférieur à la moyenne nationale (40 %, contre 43 %), alors que le taux de pauvreté hors QPV est bien supérieur à celui des autres départements (21,5 %). La Seine-Saint-Denis est le seul département de métropole dans lequel plus de la moitié de la population pauvre vit dans un quartier prioritaire (53,6 %).

1. Voir définition dans la fiche 2.12 «Revenus et pauvreté».

2. Le «taux de pauvreté hors QPV» dans la suite.

3. Par définition, un QPV compte un minimum de 1000 habitants.

4. À titre d'exemple, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, avec le taux de pauvreté le plus élevé de l'ensemble des EPCI (32,8 % d'habitants sous le seuil de pauvreté), se situe dans le seul département français sans QPV, la Lozère.

5. Rapport ONPV 2016, pages 22 et suivantes.

6. Départements des Pyrénées-Orientales, du Gard, du Loir-et-Cher, du Vaucluse, du Gers, de l'Hérault, de l'Orne, de la Somme, des Ardennes et des Vosges.

**Tableau 1**  
Pauvreté dans les EPCI

	Part de la population (en %)	Part de la population pauvre (seuil à 60 % du revenu médian) (en %)	Taux de pauvreté sous le seuil de 60 % (en %)	Densité (en hab./km <sup>2</sup> )
EPCI avec QPV	69	76	15,9	276
dont QPV	8	23	42,6	12572
dont hors QPV	62	53	12,5	246
EPCI sans QPV	31	24	11,6	51
<b>France métropolitaine</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>14,5</b>	<b>117</b>

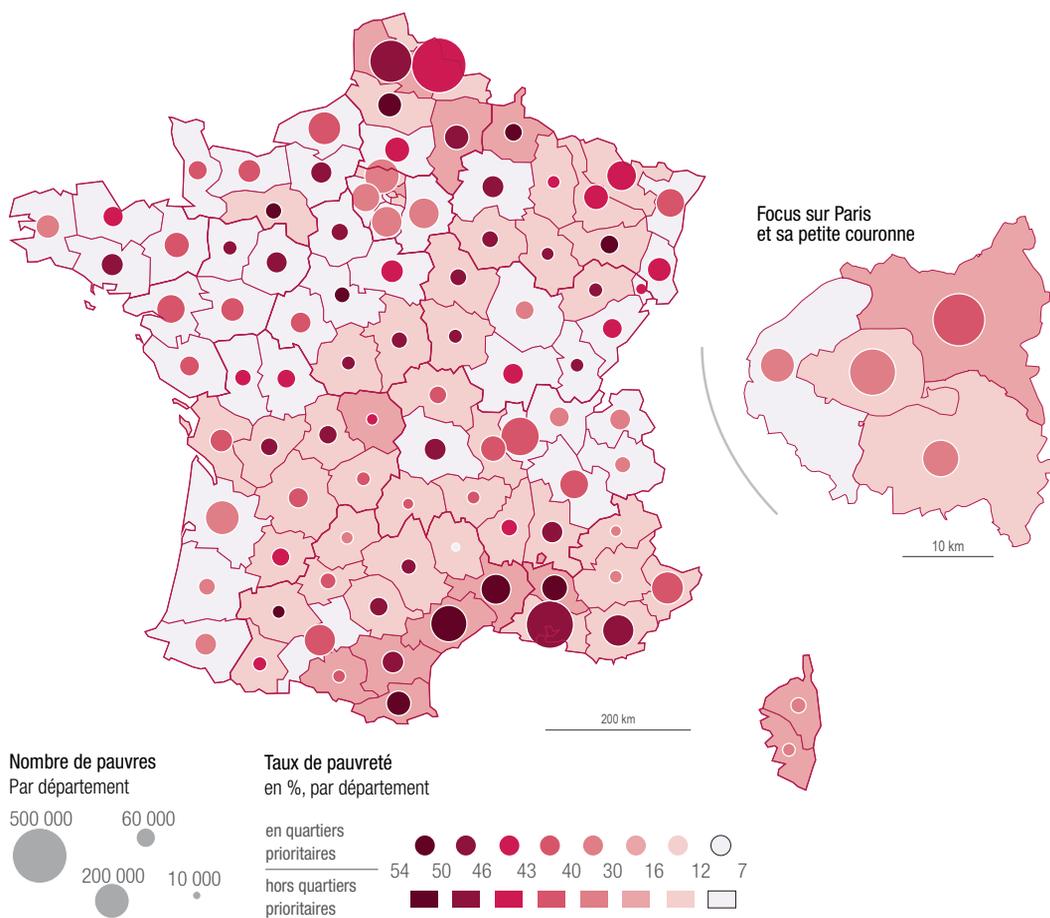
Source: Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2013; Insee, Recensement de la population 2013.

Champ: France métropolitaine.

Traitements: CGET-ONPV.

Note de lecture: en 2013, 23 % de la population sous le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian (soit 1009 € mensuels) vit en QPV, 53 % hors QPV mais dans un EPCI où se situe au moins un QPV, et 24 % dans un EPCI sans QPV.

**Carte 1**  
Taux de pauvreté «en QPV» et «hors QPV» par département



**ANTHONY CARUSO** (Institut national de la jeunesse et de l'éducation prioritaire, Injep – direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Djepva – ministère de l'Éducation nationale)

# La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires

## Deux fois moins de licences sportives attribuées en quartiers prioritaires comparativement à la population de ces territoires

En 2015, dans le champ des fédérations sportives exploitables<sup>1</sup>, 4,0 % des licences sont localisées dans un quartier prioritaire (**tableau 1**), soit deux fois moins que ce que représentent les 4,8 millions d'habitants de ces quartiers dans l'ensemble de la population de France métropolitaine (8,0 %). Les habitants des quartiers prioritaires pratiquent donc relativement moins souvent un sport dans le cadre d'une fédé-

ration. Ce constat est plus marqué pour les femmes (3,3 % des licences en quartiers prioritaires) que pour les hommes (4,4 %).

Par rapport à l'année 2014, le taux de licences attribuées à des résidents de quartiers prioritaires augmente légèrement, du fait principalement d'une modification du champ des fédérations sur lequel ce taux est estimé<sup>2</sup>.

## Le poids du football est particulièrement important

La Fédération française de football (FFF) est surreprésentée parmi les licences délivrées en quartiers prioritaires (**graphique 1**) avec plus d'une licence sur quatre contre 13,4 % au niveau national. À l'inverse, certains sports sont moins pratiqués dans ces quartiers, comme le tennis (2,6 % des licences délivrées en quartiers prioritaires, contre 6,6 % au niveau natio-

nal). Dans les quartiers prioritaires comme au niveau national, les femmes sont généralement moins souvent licenciées que les hommes. C'est notamment le cas au sein de la Fédération française de football où seules 4,7 % des licences sont délivrées à des femmes, contre 5,7 % au niveau national.

## Des activités plus féminisées

À l'image de la situation observée au niveau national, les fédérations sportives scolaires sont, dans les quartiers prioritaires, proches de la parité entre hommes et femmes. C'est le cas, par exemple, de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (49,7 % de licences féminines dans les quartiers prioritaires) ou de la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (51,2 %) qui figurent, toutes deux, parmi les douze fédérations les plus

représentées dans ces quartiers. Certaines fédérations sont, quant à elles, nettement plus féminisées dans les quartiers prioritaires qu'au niveau national comme, par exemple, la Fédération française de handball (41,5 % de licences féminines dans les quartiers prioritaires, contre 35,8 % au niveau national) ou la Fédération française de tennis (33,1 %, contre 29,1 %).

1. Cette analyse des licences dans les quartiers prioritaires repose sur une liste de 100 fédérations dont les adresses associées aux licences ont pu être exploitées.
2. Cette modification est liée à l'amélioration des données de certaines fédérations qui ont pu être exploitées pour la première fois pour cet exercice. Ces fédérations présentant un taux de licences localisées dans un quartier prioritaire plus élevé que la moyenne, la part globale des licences localisées dans un quartier prioritaire estimée, en 2015, est donc supérieure à celle des années précédentes. Toutefois, en se projetant sur un champ comparable à celui de l'année 2014, cette part reste globalement stable entre ces deux années.

**Tableau 1**

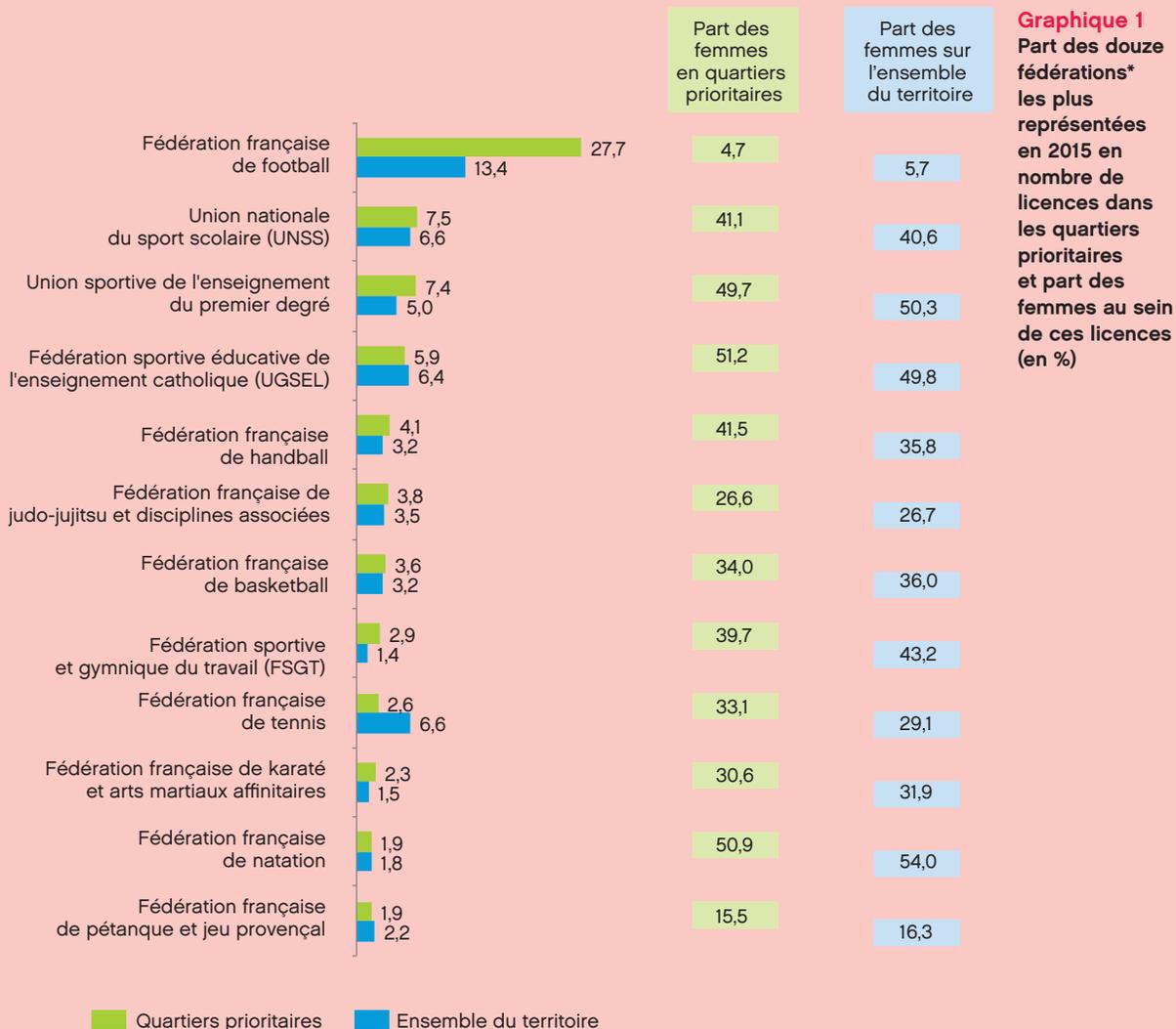
**Part de licences\* délivrées à des résidents de quartiers prioritaires en 2013, 2014 et 2015 (en %)**

	Part des licences délivrées en quartiers prioritaires			
	2013	2014	2015 (1)	2015 (2)
Ensemble	3,8	3,8	3,8	4,0
Hommes	4,2	4,3	4,4	4,4
Femmes	2,9	2,9	2,9	3,3

\* Dans le champ des fédérations exploitables.

Source: Injep-Meos, Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.

Champ: licences et autres titres de participation (ATP) délivrées en 2013 et 2015. (1) — Ensemble de 97 fédérations comparable aux champs des années 2014 et 2013; (2) Ensemble de 100 fédérations dont les résultats ont pu être exploités à partir de 2015.



\* Dans le champ des fédérations exploitables.

Source: Injep-Meos, recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.

Champ: licences et autres titres de participation (ATP) délivrées en 2015.

DAVID MONGY (Agence du Service civique)

# Les volontaires en Service civique issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, permet à des jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager dans des missions d'intérêt général, réalisées dans des associations, des collectivités territoriales ou des services de l'État. Au début de l'année 2017, plus de 200 000 jeunes ont réalisé une mission

dans ce cadre depuis sa mise en place. L'universalité du Service civique veut que les volontaires soient le reflet de la jeunesse française et que l'accès y soit possible pour tous, tout en portant attention à des publics spécifiques comme les jeunes issus des quartiers prioritaires.

## 13,3 % des volontaires sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville

En 2016, près de 92 000 jeunes sont engagés en Service civique dont 63 000 ayant débuté leur mission durant cette même année<sup>1</sup>, parmi lesquels 13,3 % sont issus des quartiers prioritaires (part stable par rapport à 2015). Ce taux est supérieur à la part des jeunes des quartiers prioritaires dans la tranche d'âge des 15-24 ans (9,8 % en 2010), même s'il reste légèrement inférieur à l'objectif cible fixé à 15 %. Si les profils des volontaires issus des quartiers prioritaires sont proches des profils des autres

volontaires, notamment en termes d'âge, de sexe et d'activité à l'entrée en mission (**tableau 1**), certaines différences ressortent :

- le niveau de formation des volontaires issus des QPV est moins élevé (27,5 % sont sortis du système scolaire sans diplôme, contre 16,1 % des volontaires résidant en dehors des QPV) ;
- les volontaires issus des QPV sont deux fois plus nombreux à bénéficier de l'indemnité complémentaire<sup>2</sup> (18,0 % contre 7,8 %).

## Des missions plutôt dans le milieu associatif et sur des thématiques sociales

Les thématiques des missions réalisées par les volontaires issus des quartiers prioritaires sont sensiblement les mêmes que celles des volontaires hors QPV : solidarité, éducation et culture pour le trio de tête (**tableau 2**). Cependant, les missions « solidarité » sont surreprésentées en quartiers prioritaires (32,7 % contre 27,0 % hors QPV).

Les associations accueillent la majorité des jeunes en Service civique (plus de 6 sur 10) ; viennent ensuite les services de l'État (18 %) et les établissements publics (11,5 %).

Enfin, 24,7 % des volontaires issus des quartiers prioritaires ont rompu leur mission en 2016, contre 20,6 % pour les autres.

### CONSEIL CITOYEN

Depuis 2015, près d'une centaine de volontaires ont été recrutés dans le cadre de missions d'accompagnement des conseils citoyens pour développer l'engagement des habitants des quartiers prioritaires, notamment des jeunes. Ces missions, portées principalement par les communes concernées, sont axées sur la mise en place et la participation aux activités des conseils citoyens (instruction du 4 août 2016), 12 % de ces volontaires sont issus des quartiers prioritaires.

1. Le profil des volontaires est établi sur le « flux 2016 » c'est-à-dire les 63 040 jeunes ayant débuté leur mission de Service civique entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 (ce qui exclut de l'analyse les 29 000 volontaires pour lesquels la mission a débuté en 2015 et s'est prolongée sur l'année 2016). Sont exclus de l'analyse les 235 volontaires originaires de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, territoires non concernés par la politique de la ville, et les 4,8 % d'adresses pour lesquelles l'outil de géolocalisation n'a pas permis de déterminer l'appartenance à un quartier prioritaire.

2. C'est-à-dire issus d'un foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou d'une bourse de l'enseignement supérieur de niveau V ou VI.

**Tableau 1****Le profil des volontaires en Service civique en 2016**

	Volontaires issus des quartiers prioritaires	Volontaires hors quartiers prioritaires	Ensemble des volontaires
Âge médian (en années)	21,0	21,0	21,0
<b>Sexe (en %)</b>			
Homme	41,9	40,8	41,0
Femme	58,1	59,2	59,0
Bénéficiaires d'une indemnité complémentaire (RSA ou bourse de l'enseignement supérieur) (en %)	18,0	7,8	9,4
<b>Situation à l'entrée (en %)</b>			
Demandeurs d'emploi	52,6	46,8	47,7
Etudiants	24,7	29,6	28,9
Inactifs	19,9	19,8	19,8
Salariés	2,8	3,8	3,6
<b>Niveau de formation (en %)</b>			
Supérieur au baccalauréat	22,9	36,7	34,9
Baccalauréat	39,6	39,9	39,8
Inférieur au baccalauréat	37,4	23,4	25,3
dont décrocheurs	27,5	16,1	17,6

**Source :** base de données Elisa (ASP), millésime 2016.

**Champ :** ensemble des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) ayant débuté une mission de Service civique en 2016.

**Traitements :** Agence du Service civique.

**Note de lecture :** en 2016, 52,6 % des volontaires en Service civique issus des quartiers prioritaires étaient demandeurs d'emploi lors de leur entrée en mission.

**Tableau 2****Les missions de Service civique en 2016**

	Volontaires issus des quartiers prioritaires	Volontaires hors quartiers prioritaires	Ensemble des volontaires
Durée hebdomadaire (en heures)	26,9	27,2	27,2
Durée moyenne des missions (en mois)	7,0	7,3	7,2
Ruptures de mission de Service civique (en %)	24,7	20,6	21,3
<b>Type d'organisme d'accueil (en %)</b>			
Association	61,9	65,2	64,7
Service de l'État	18,0	17,0	17,2
Collectivité territoriale	5,7	5,7	5,8
Etablissement public	11,5	10,0	10,1
Autres	2,9	2,1	2,2
<b>Thématique principale de la mission (en %)</b>			
Solidarité	32,7	27,0	27,7
Éducation	26,6	25,1	25,5
Culture	12,1	14,9	14,6
Sport	11,3	13,1	12,7
Environnement	5,7	7,5	7,2
Mémoire et citoyenneté	6,4	6,5	6,5
Autres	5,2	5,9	5,8

**Source :** bases de données Elisa (ASP) et OSCAR (ministère), millésime 2016.

**Champ :** ensemble des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) ayant débuté une mission de Service civique en 2016.

**Traitements :** Agence du Service civique.

**Note de lecture :** en 2016, 17,2 % des volontaires en Service civique ont réalisé leur mission dans un service de l'État.

KEVIN DEMANGECLAUDE (CGET – ONPV)

# Le Fonjep : un soutien important aux associations qui agissent sur les quartiers prioritaires

Créé en 1964 sous la forme d'une association de loi 1901, le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) intervient, pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, via le versement de subventions destinées à faciliter la

rétribution de personnels associatifs permanents nécessaires à la mise en œuvre d'un projet associatif, dans ou hors des quartiers prioritaires<sup>1</sup>. En 2016, 3467 associations ont bénéficié de 5647 subventions dites « postes Fonjep »<sup>2</sup>.

## Un soutien au bénéfice de petites associations d'éducation populaire ou de jeunesse, qui interviennent majoritairement en direction de quartiers prioritaires

Le dispositif concerne particulièrement les territoires de la politique de la ville : quand bien même seules 20 % des associations bénéficiaires sont subventionnées par le Fonjep au titre du programme 147 « Politique de la ville », 62 % interviennent sur un ou plusieurs quartier(s) prioritaire(s) (QPV). Parmi ces associations, la plupart n'ont qu'un seul poste Fonjep (69 %). Ce sont surtout de petites associations locales (71 %) qui comptent moins de 15 salariés (64 %) et disposent d'un budget annuel global inférieur à 1 million d'euros (77 %). 90 % de ces associations reçoivent, par ailleurs, au moins une autre

subvention de l'État et au moins une subvention d'une collectivité territoriale.

Les associations bénéficiaires du Fonjep et qui interviennent sur un ou plusieurs QPV sont très majoritairement agréées « Jeunesse et éducation populaire »<sup>3</sup> (82 %). Elles interviennent donc, principalement, dans les domaines de l'éducation populaire (78 %) et de la jeunesse (70 %), mais aussi en matière de culture (56 %), de loisirs (47 %), dans le caritatif (45 %) ou encore en matière de formation et d'insertion professionnelle (34 %) (**graphique 1**).

## Les salariés en « postes Fonjep » intervenant sur les QPV sont majoritairement des femmes et ont, pour leur quasi-totalité, un niveau de formation supérieur au Bac

60 % des salariés en « postes Fonjep » interviennent sur un ou plusieurs QPV. Ils ont 41 ans en moyenne et, parmi eux, 61 % sont des femmes. 89 % occupent leur poste à temps plein, et ce, depuis sept ans en moyenne, alors même que leurs postes ont été créés pour plus des deux tiers avant 2010, voire pour 37 % avant 2000. Quant à leur formation, 96 % ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat, près d'un tiers est même cadres. Quasi systématiquement, les salariés en « postes

Fonjep » assurent différents types de missions : intervention directe auprès des publics (35 % de leur temps de travail en moyenne), conception de projets (30 % du temps en moyenne), ou encore coordination d'activités et d'équipes (26 % du temps en moyenne).

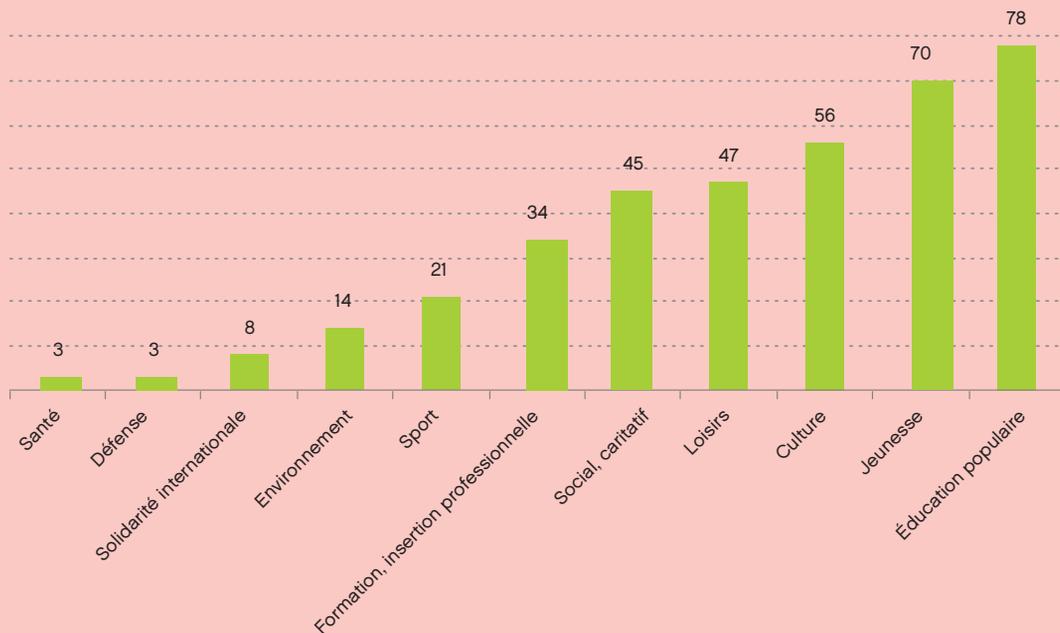
La majorité des projets associatifs soutenus ciblent plusieurs publics : les plus fréquents sont les jeunes (52 % des projets), les enfants de 6 à 15 ans (35 %) et les adultes de 25 à 65 ans (33 %) (**graphique 2**).

1. Les subventions sont versées au titre de 3 programmes budgétaires : 163 « Jeunesse et vie associative » (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative [Djepva] et Direction générale de la Cohésion sociale [DGCS]), 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » jusqu'en 2016 (DGCS) et 147 « Politique de la ville » (CGET).

2. Les éléments présentés dans cette fiche sont issus du traitement CGET- ONPV de données collectées à l'occasion du suivi physico-financier sur l'année 2016 de l'ensemble des postes Fonjep, réalisé en 2017 par le CGET, en partenariat avec la Djepva, la DGCS et le Fonjep.

3. Pour être agréées, les associations doivent notamment être ouvertes à tous sur un principe de non-discrimination, être gérées démocratiquement et s'adresser aux jeunes et/ou concerner le domaine de l'éducation populaire.

Plus d'informations : <http://www.associations.gouv.fr/agrementJEP.html>



**Graphique 1**  
Champs d'activité des associations bénéficiaires du Fonjep intervenant dans les QPV (en %)

Source: CGET, enquête nationale de suivi 2017.

Champ: associations bénéficiaires du Fonjep et intervenant sur au moins un QPV 2016.

Calculs: CGET-ONPV.



**Graphique 2**  
Publics-cibles des projets associatifs soutenus par les postes Fonjep (en %)

Source: CGET, enquête nationale de suivi 2017.

Champ: associations bénéficiaires du Fonjep et intervenant sur au moins un QPV 2016.

Calculs: CGET-ONPV.